

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Fascicule 2

Conclusions

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PLANETE ARTIFICE pour l'augmentation du stockage de matière active et la création d'une nouvelle zone de destruction par brulage de déchets pyrotechnique sur la commune de Saint Pierre en Auge.

Figure 1 : Situation géographique du site



Source : Géoportail



N° du dossier : E26000004/14

Déroulement du jeudi 23 avril 2026 au jeudi 23 juillet 2026

Table des matières

1	Le projet :	3
1.1	La demande :.....	3
1.2	Le porteur de projet :.....	3
2	Le contexte administratif :.....	4
2.1	L'organisation et le déroulement de la consultation :.....	4
2.2	Avis de la MRAe :.....	5
2.3	L'information du public :	5
2.4	La participation du public :	6
3	Analyse des observations :.....	7
3.1.1	Questions 1 et 6 : Zones d'effet :.....	7
3.1.2	Question 2 : Dispersion des polluants :	7
3.1.3	Questions 3 et 7 : Exemption d'évaluation environnementale complète :	7
3.1.4	Questions 4 et 8 :Les déchets pyrotechniques acceptés sur le site et leur traçabilité :.....	7
3.1.5	Questions 5 et 9 :La contamination des eaux souterraines par les résidus de brûlage pyrotechnique :.....	7
4	Le PV de synthèse et le mémoire en réponse :	7
5	Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur :	8
5.1	Le commissaire enquêteur rappelle :.....	8
5.2	Le commissaire enquêteur constate que :.....	8
5.2.1	Les bâtiments :	8
5.2.2	Le fonctionnement :.....	8
5.2.3	La sécurisation du site :	9
5.2.4	L'environnement :	9
5.3	Le commissaire enquêteur conclue que :.....	9

1 LE PROJET :

1.1 La demande :

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de stockage d'objets pyrotechniques est motivé par :

- le projet d'augmentation du timbrage maximal de 2 000 à 9 800 kg de matière active ;
- le projet de mise en liaison d'objets pyrotechniques avec une quantité maximale présente de 90 kg;
- le projet de création d'une zone de destruction par brûlage de déchets pyrotechniques (mèches défectueuses).

Les objets pyrotechniques stockés sont des feux d'artifice. Ils sont de division de risque 1.3 et 1.4. ce sont des produits qui n'explosent pas. La division de risque des produits pyrotechniques permet de caractériser le type d'effet à redouter en cas d'accident les conséquences sont uniquement des effets thermiques.

1.2 Le porteur de projet :

Monsieur Bruno MAUGER représentant la société Planète Artifice est le porteur de projet situé au lieu-dit « Le Clos Ublé », à Saint-Pierre-en-Auge département du Calvados. La société créée le 1er janvier 2017 permet de stocker des produits pyrotechniques destinés à une activité de tir de feu en quantité inférieure à 2 t.

Le siège social est SARL Art du Feu 8 rue des Flandres 14 370 Bellengreville.

Le site est une ancienne cartoucherie militaire et dispose d'infrastructures permettant le stockage de grande quantité de produits pyrotechniques.

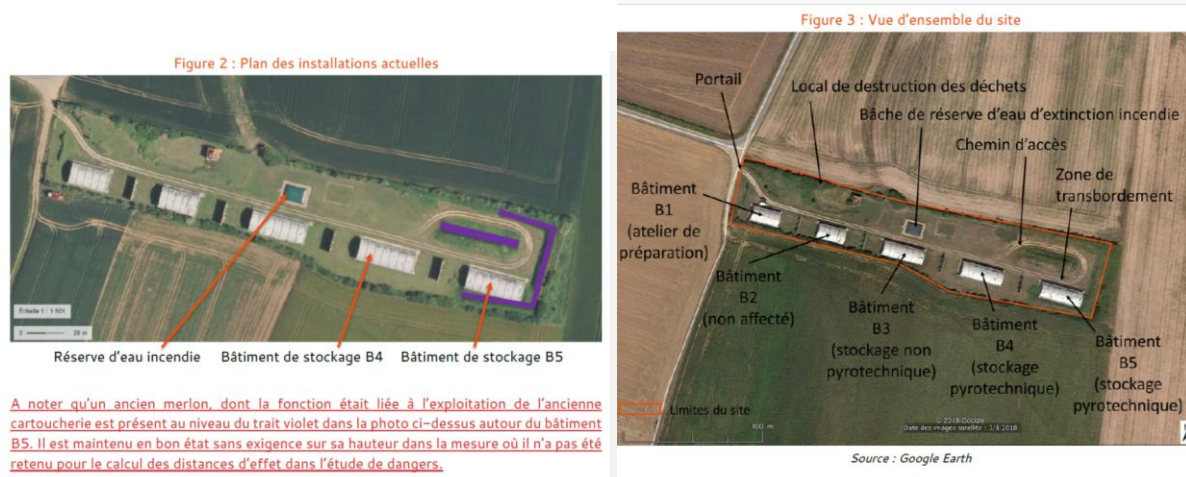
L'accès se fait par la voie communale b101 de Coconville à Escures.

L'établissement pyrotechnique de la société PLANETE ARTIFICE comporte 5 bâtiments.

Le bâtiment B1 sert à la préparation des feux d'artifice.

Le bâtiment B2 sert de bureau et de stockage non pyrotechnique.

Seuls les bâtiments B4 et B5 servent pour le stockage d'éléments pyrotechnique.



L'établissement dispose d'une clôture périphérique en grillage métallique ordinaire de 3 m de hauteur. Une protection constituée de barbelés de type concertina est disposée en pied de clôture du côté intérieur sur une grande partie de la longueur. L'accès unique s'effectue par un portail métallique coulissant de 5 m de large et de 2 m de hauteur surmonté d'une lisse défensive et donnant sur la voie communale b101 de Coconville à Escures. Toutes les portes des bâtiments sont munies de serrures de sécurité dont les clés sont détenues par le responsable du site.

Une bache de réserve d'eau d'extinction incendie de 120 m³ se situe au Nord du bâtiment B3.

Un accès pompiers spécifique est créé.

Les déchets traités par le site PLANETE ARTIFICE seront uniquement des mèches détectées non conformes sur le site. Il n'y aura pas de brûlage de refus de tir.

La destruction aura lieu dans un petit local préexistant (moins de 2 m²) qui sera aménagé au Nord du site, de manière à constituer un petit caisson.

Le petit local maçonné de destruction a les dimensions suivantes :

- Hauteur : 2 m
- Largeur : 0,8 m
- Longueur : 0,8 m

Il dispose d'un sol bétonné et de muret en U à hauteur d'homme. Un porte avec un grillage fin évitera les envols de cendre.

Les résidus de combustion sont inertes (au sens pyrotechnique) : il s'agit de cendres. Elles seront collectées, stockées sur le site au niveau du bâtiment B1, dans une boîte métallique jusqu'à obtention d'une quantité suffisante pour une expédition vers un centre agréé de traitement.

Ainsi, je constate que :

- **Le site et les bâtiments sont bien protégés contre toute intrusion et effraction.**
- **La protection incendie est bonne, la destruction des mèches est sécurisée.**

2 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF :

Le 17 février 2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen m'a désigné pour mener cette enquête qui porte le N° E26000004/14.

2.1 L'organisation et le déroulement de la consultation :

L'arrêté de prescription a été signé le 20 mars 2026 par Monsieur SINANOGA secrétaire général par délégation de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique est ordonnée, pour une durée de 91 jours consécutifs, du **Jeudi 23 avril 2026** au **Jeudi 23 juillet 2026 inclus**.

- Il prescrivait les modalités d'exécution de celle-ci. Il fixait également les lieux, les dates et heures des permanences qui devaient être tenues par le commissaire enquêteur.
- Le siège de la consultation du public est la Mairie de Saint Pierre en Auge.

2.2 Avis de la MRAe :

Le 1^{er} juillet 2019 Monsieur le Préfet de Région Normandie a signé une décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet :

« d'augmentation du timbrage d'un établissement pyrotechnique et création d'une zone de destruction de déchets pyrotechniques sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge »

Cette décision précise :

Article I :

Le projet d'augmentation du timbrage d'un établissement pyrotechnique et création d'une zone de destruction de déchets pyrotechniques sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge (Calvados) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

2.3 L'information du public :

- Quatre affiches au format réglementaire ont été apposées :
 - à la Mairie de Saint Pierre en Auge ;
 - à la Mairie de Mézidon Vallée d'Auge ;
 - à la Mairie de Vendeuvre ;
 - sur le site d'exploitation impasse des Poudrières Ouville la Bien Tournée.
- Avis presse :
 - Une parution dans les 2 journaux suivants :
 - Ouest France le 25/03/2026
 - Le Pays d'Auge le 26/03/2026
- Site internet :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7223> ou figure une information sur l'enquête :

L'ensemble des pièces du dossier étaient consultables et téléchargeables depuis ce site.

Ainsi, je constate que

- **le public a été informé conformément à la loi, de l'existence de cette enquête publique.**
- **chacun a pu avoir connaissance du déroulement de cette enquête.**

2.4 La participation du public :

Pour les besoins de cette enquête,

- Un registre papier est ouvert, il était consultable au siège de l'enquête publique fixé à la mairie de Saint Pierre en Auge pendant les horaires d'ouverture :

Lundi	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30
Vendredi	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30
Samedi	10h00 - 12h00
- Le dossier pouvait être consultable en ligne sur le site Préambule <https://www.registre-dematerialise.fr/7223> ou les consignations pouvaient être déposées.
- Les observations pouvaient être consignées par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Saint Pierre en Auge.
- Deux réunions publiques ont eu lieu, le 6 mai 2026 et le 9 juillet 2026.
- Une permanence de deux heures a été tenue à la Mairie de Saint Pierre en Auge le samedi 27 juin 2026.

Aucun public n'a participé à l'une ou l'autre de ces réunions ou permanence.

Aucun courrier n'a été déposé à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Le site internet a été très fortement consulté avec 1 966 visiteurs et 1 370 téléchargements ont été effectués par 1 211 visiteurs (61.5%) et seuls 2 visiteurs soit 0.1% ont déposés une contribution.

9 questions ont été déposées sur le site dématérialisé, 5 le 5 juin et 4 le 12 juillet, ces 4 dernières questions font références aux questions 1, 3, 4 et 5.

Ainsi, je constate que :

- **La consultation s'est tenue selon les règles ;**
- **La participation du public s'est limitée à 9 questions qui sont regroupées en 5 thématiques**

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Comme indiqué dans le rapport au chapitre 7.4 synthèse des analyses aux questions :

3.1.1 Questions 1 et 6 : Zones d'effet :

Aucune habitation, voirie ou établissement recevant du public ne sont impactés par le site.

3.1.2 Question 2 : Dispersion des polluants :

Les opérations de brûlage (inférieure à 100 g de matière active une à deux fois par an) seront organisées en cas de besoin, uniquement pour les rares déchets pyrotechniques du site : mèche lente. Au vu des quantités concernées et en raison du principe de proportionnalité aux effets et aux enjeux (inscrite dans le code de l'environnement (R. 122-5)), une étude de dispersion atmosphérique n'est pas nécessaire pour qualifier les effets de cette activité

3.1.3 Questions 3 et 7 : Exemption d'évaluation environnementale complète :

Commentaire :

La réponse est dans l'article 1 de la décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet par Monsieur le Préfet de Région Normandie qui précise dans sa décision signée le 1^{er} juillet 2019 que « *Le projet d'augmentation du timbrage d'un établissement pyrotechnique et création d'une zone de destruction de déchets pyrotechniques sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge (Calvados) n'est pas soumis à évaluation environnementale* ».

3.1.4 Questions 4 et 8 : Les déchets pyrotechniques acceptés sur le site et leur traçabilité :

Il n'est pas prévu de destruction de déchets d'artifices pyrotechniques sur le site et aucun déchet dangereux n'est introduit sur le site, ni expédié depuis le site.

3.1.5 Questions 5 et 9 : La contamination des eaux souterraines par les résidus de brûlage pyrotechnique :

Le site de stockage n'est concerné par aucun périmètre de protection rapproché de captage d'eau.

Ainsi, je constate que

- les éléments contenus dans le dossier et les réponse du porteur de projet à l'ensemble des 9 contributions déposées sur le site dématérialisé sont entièrement satisfaisants et indiquent l'absence totale de problème.

4 Le PV de synthèse et le mémoire en réponse :

Comme précisé dans mon rapport, il a été convenu avec Monsieur MAUGER porteur de projet qu'il ne sera pas fait de PV de synthèse, car il a répondu à l'ensemble des questions du public, que toutes ces réponses étaient complètes et ont été portées sur le site dématérialisé par le CE le 10 juin et le 13 juillet, de plus le CE n'a pas de question particulière.

5 Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur :

5.1 Le commissaire enquêteur rappelle :

Que la procédure de consultation du public s'est parfaitement déroulée selon les règles. Même si le public ne s'est pas déplacé, le site internet a été très largement consulté et de nombreux documents ont été téléchargés.

Sur un plan général :

En proportion avec les 1 966 visites du site et les 1 211 téléchargements, il n'y a eu que 9 contributions écrites.

Ces contributions ont toutes eues une réponse adaptée et aucun avis défavorable au projet n'a été porté.

Les communes de Saint Pierre en Auge et de Vendeuvre n'ont rien transmis malgré la relance des services de la Préfecture.

Seule la commune de Mézidon Vallée d'Auge a transmis sa délibération favorable en considérant la nécessité :

- *d'une vigilance accrue quant aux risques accidentels,*
- *d'une information claire et régulière des communes voisines,*
- *et du strict respect des prescriptions qui pourraient être fixées par l'autorité préfectorale;*

5.2 Le commissaire enquêteur constate que :

5.2.1 Les bâtiments :

Le site qui est une ancienne poudrière est bien adapté à du stockage et à la préparation de feux d'artifices. Ce site avec 5 bâtiments séparés qui sont bien protégés avec une voute en béton de 10cm, dont les N°4 et 5 servent au stockage est en capacité d'accueillir l'augmentation du timbrage maximal de 2 000 à 9 800 kg de matière active.

Le bâtiment N°1 qui sert à la préparation des artifices peut aisément supporter la mise en liaison d'objets pyrotechniques avec une quantité maximale présente de 90 kg;

L'adaptation du petit bâtiment pour le projet de création d'une zone de destruction par brûlage de déchets pyrotechniques (mèches défectueuses) avec sa porte avec grillage pour éviter la dispersion de poussières est bonne. Le volume des déchets détruits sera faible 100g brûlé à la fois et peu fréquente maximum 2 fois par an.

5.2.2 Le fonctionnement :

Le transport et le déchargement pour l'approvisionnement du site sont bien réglementés et sécurisés.

Les éléments fournis en cas de démantèlement du site sont complets.

5.2.3 La sécurisation du site :

Le site est bien protégé des intrusions.

La défense incendie est bien prévue avec une réserve d'eau de 120 m³ et un accès pompier bien spécifique. Le projet a été conçu de manière à éviter les risques d'effet domino entre les unités. Tous les bâtiments sont séparés par un mur en béton armé. L'étude de risque exclu le risque d'explosion pour ce site.

Les phénomènes dangereux sont pratiquement circonscrits dans le site et les risques humains inférieurs à 1.

Le site est relativement isolé. Il y a peu de logements et d'activité à proximité immédiate, on constate la présence d'une maison à 270 m, d'une entreprise à 200 m et d'un ERP à 700m.

5.2.4 L'environnement :

La sensibilité environnementale de l'activité est très faible en dehors de la situation en périmètre éloigné de sites de captage d'eau et la proximité de terrains agricoles.

Le site ne présente pas d'aspect environnemental nécessitant la mise en place de mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) en dehors de la gestion conforme à la réglementation des déchets ni de mesures de suivi (impacts très limités).

5.3 Le commissaire enquêteur conclue que :

- Le dossier est complet et bien détaillé ;
- Par décision de Monsieur le Préfet de Région Normandie le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- Il n'y a aucune opposition au projet ;
- Les 9 contributions ont obtenues des réponses satisfaisantes ;
- Les considérations de la commune de Mézidon Vallée d'Auge concernent la vigilance en cas d'accident, l'information aux communes et le respect de prescriptions. Elles ne portent donc pas préjudice ou d'obstacle au dossier ;
- Le site d'exploitation est bien adapté pour l'augmentation de timbrage et la destruction de volume limité de mèches.
- Le site est sécurisé, et n'appelle pas la mise en place de mesures ERC, ni de suivi particulier.

Le commissaire enquêteur

Fait à Clécy, le 11 août 2026

Michel BAR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Bar', written over a horizontal line.